



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire à la salle polyvalente de Castelnau Chalosse.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry CALOONE, 4^{ème} vice-président du SIETOM, déléguée titulaire de la CC Pays d'Orthe et Arrigans (commune d'Ossages) a été désigné Secrétaire de séance.

CC¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DESPOUY (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCERRY (suppléant SAINT-CRICQ), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne DEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOSE (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Daniel SAINT-PAUL (suppléant CASSEN), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Jérôme OLCZYK (suppléant POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCOASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Monique ARTOLA (LALUQUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE).

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Marcel PRUET (AUDIGNON), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ),

CC Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE) ;

CC Terres de Chalosse : Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN),

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Albert BAUZET (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Michel LALANNE (MONSEGUR), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Guy DUCAMP (LAHOSSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX LAVIE (BÉGAAR), Nadine BRETHOUS (LAMOthe), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsables pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, service communication du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 15/03/22 ;

Date d'affichage : 15/03/22.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 72 ; Absents excusés : 13 ; Absents : 37
- Pouvoirs retenus : 6 avec 7 pouvoirs transmis dont 6 retenus (2 pouvoirs remis au délégué de Castelnau Chalosse), soit dans l'ordre chronologique de transmission :
 - Commune de Caupenne à Toulouzette : retenu
 - Commune de Beyries à Argelos : retenu
 - Commune de Tilh à Ossages : retenu
 - Commune d'Hauriet à Nousse : retenu
 - Commune de Laurède à Castelnau Chalosse : retenu
 - Commune de Castelnau Tursan à Castelnau Chalosse : non retenu
 - Commune d'Arsague à Gousse : retenu

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20/02/2023 ET DU 1/03/2023 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité les compte-rendu du Comité syndical du 20/02/2023 et du 1/03/2023.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 21/2/23 AU 15/3/23 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente sur la période du 21/2/23 au 15/3/23 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical relative à l'acquisition d'équipements (mobilier de bureau 6.597,65 € TTC, téléphonie 291,23 € TTC, informatique 3.775,58 € TTC, gobelets réutilisables 1.650 € TTC), l'acquisition de 2 véhicules électriques d'occasion (33.530 € TTC), la passation d'études (assistance maîtrise d'ouvrage pour installation de contrôles accès 24.660 € TTC, phasage exploitation CSDMA (3.540 €TT), avenant sur le lot 3 (biogaz) du marché tranche 9 du CSDMA (4.968 € TTC).

2. FINANCES :

2.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DELIBERATIONS RELATIVES :

Depuis le DOB, quelques opérations ont pu être affinées, ce qui nous a amené à modifier certains articles au budget pour un montant total de 72.300 € (soit 0,33 % du budget total) répartis entre la section de fonctionnement et d'investissement

Pour la section de fonctionnement, les ajustements réalisés, suite à la présentation du DOB 2023 le 1/3/2023, sont d'un montant de +42.500 €, soit 0,31% du BP. Ils concernent les frais de location mobilière du matériel roulant A/61351 (+1.500€), la maintenance A/6156 (+4.000€), l'exploitation et réglage du biogaz A/6188 PTT (+19.000€), l'adhésion au service IGECOM 40 A/6188 (+2.500€), les frais de réceptions A/6234 (+1.000€), des frais de représentation des élus A/65316 (+3.500€) et le régime indemnitaire des contractuels A/64138 (+21.000€). 10.000€ ont été retirés pour les travaux en régie (A/6188).

Le budget des dépenses de la section de fonctionnement pour 2023 s'élève à 13.498.454,00 € contre 12.685.445,00 € (en 2022) soit +6,41 % du fait de l'inflation, comme suit :

Compte	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2022/2023
Dépenses fonctionnement		12.685.455,00	9.956.427,69	13.498.454,00	6,41%
011	Charges à caractère général	5.974.490,00	4.988.779,40	6.941.800,00	16,19%
012	Charges de personnels	3.339.200,00	3.297.925,68	3.732.200,00	11,77%
023	Virement à la section d'investissement	1.425.889,00	0,00	1.065.924,00	-25,24%
042	Opération d'ordre de transfert	1.212.146,00	1.100.272,32	1.104.450,00	-8,88%
65	Autres charges de gestion	101.400,00	92.811,68	121.160,00	19,49%
66	Charges financières	386.000,00	365.750,61	421.600,00	9,22%
67	Charges exceptionnelles	1.000,00	568,00	1.000,00	0,00%
68	Dotations aux provisions	145.320,00	110.320,00	110.320,00	-24,08%
022	Dépenses imprévues	100.000,00	0,00	0,00	-100,00%

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 13.494.454 €, en hausse de 6,41 % par rapport au budget primitif 2022, avec un appel à contribution de 130,04 €/habitant, (au lieu de 121,41 €/habitant) pour faire face à l'inflation, ce qui n'aura aucune incidence sur le taux de TEOM. Cela revient à provisionner 10.156.124 € (+7,1% par rapport au BP 2022) pour une population estimée de 78.100 habitants

Des ajustements ont été apportés sur des investissements d'un montant de 29.800 € (soit 0,35% du budget d'investissement) : + 20.000 € de branchement de conteneurs DDS, +4.800 € de signalétiques pour des conteneurs en points d'apport volontaire (subventionnés à hauteur de 35%) et +5.000€ d'ordinateurs portables. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8.535.012,19 € (+15,99%) et se détaillent de la façon suivante :



Compte	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	BP 2023 dont RAR	Ecart BP 2022/2023
Dépenses d'investissement		7 358 534,40	4 071 695,38	1 385 315,73	8 535 012,19	15,99%
001	Déficit	1 168 034,40	0,00	0,00	1 793 712,19	53,57%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 890 000,00	1 647 197,92	0,00	1 915 000,00	1,32%
40	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	66 934,21	0,00	0,00	
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	
90	Collecte Ordures Ménagères	418 000,00	194 938,80	1 899,60	177 000,00	-57,66%
70	Collecte sélective	310 000,00	172 943,90	119 993,07	359 000,00	15,81%
17	Déchetteries	402 900,00	109 734,12	169 875,60	1 010 000,00	150,68%
110	Prétraitement	110 000,00	56 910,18	8 400,00	208 400,00	89,45%
120	Traitement	2 065 000,00	1 326 854,69	738 145,31	1 622 100,00	-21,45%
50	Matériel roulant	714 500,00	379 596,13	307 575,60	840 000,00	17,56%
20181	Communication	59 700,00	32 624,49	17 919,79	251 100,00	320,60%
20182	Informatique	49 200,00	15 810,60	12 539,48	220 000,00	347,15%
20184	Hygiène Sécurité Environnement	37 200,00	2 889,92	0,00	41 000,00	10,22%
20191	Entretien / Maintenance / Patrimoine	134 000,00	65 260,42	8 967,28	97 700,00	-27,09%
	Opérations réelles	4 300 500,00	2 357 563,25	1 385 315,73	4 826 300,00	12,23%

Ces investissements s'inscrivent dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2022/2026 voté en 2020, et revu en 2022 en raison du choix d'un scénario de schéma directeur.

Mme la Présidente met au voix les délibérations budgétaires pour l'exercice 2023.

- Provisions pour le poste exploitation sur le CSDMA :

Pour l'exercice 2023, la constitution de provisions nécessaires au financement de l'ensemble des travaux et opérations de suivi, de réhabilitation et de post-exploitation du CSDMA est calculée sur la base de 7,88 €/tonne de déchets extérieurs traités sur le CSDMA en 2022, soit 14.000 tonnes. En 2022, le montant des provisions est de 110.320 €.

Délibération n°2023-11 : Provisions 2023 pour le CSDMA.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Détail des dépenses affectées aux fêtes et cérémonies (compte 6232) :

Annuellement, les collectivités doivent indiquer la nature des dépenses affectées au compte 6232. Ces dépenses couvrent l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers correspondant aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles, restauration après réunion, services et objets événementiels.

Délibération n°2023-12 : Dépenses affectées aux dépenses aux fêtes et cérémonies.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Affectation en section d'Investissement de l'achat de biens de faible valeur :

Les collectivités ont la possibilité d'affecter en section d'investissement l'acquisition de biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) et qui ne sont pas listés ou assimilables à des biens listés dans l'annexe de la circulaire ministérielle. Ces biens doivent avoir une durée d'utilisation ou durabilité supérieure à une année. Pour cette affectation, la collectivité doit voter une délibération spécifique permettant de les identifier dans une liste locale propre.

Pour le SIETOM, le Comité syndical a délibéré pour intégrer dans sa liste de biens imputables en section d'investissement l'achat de bioseaux, de composteurs, de gobelets et pichets réutilisables ainsi que de la signalétique apposée sur les conteneurs et véhicules.

Délibération n°2023-13 : Affectation en section d'investissement de biens de faible valeur en 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0



- Subvention à la Ligue contre le cancer 2023 :

Une subvention annuelle à verser à la Ligue contre le cancer est proposée au vote de l'Assemblée. Un crédit de 10.000 € est provisionné à l'article 6574-

8 « subventions ». La subvention reversée en 2023 correspondra au tonnage de verre de 2022 et au ratio de 3,20 €/T conformément à la convention de partenariat signée entre la Ligue contre le cancer et le SIETOM.

Délibération n°2023-14 : Subvention Ligue contre le cancer 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Subvention Landes Partages 2023 :

Une subvention annuelle à verser à la Landes Partage est votée par l'Assemblée dont le montant correspond au prévisionnel de soutiens versé au SIETOM par l'éco-organisme Ecosystèmes concernant le réemploi en 2023. Ces soutiens sont évalués à 4.500 € pour 2023.

Délibération n°2023-15 : Subvention Lande Partage 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Contribution budgétaire des adhérents au SIETOM pour 2023 :

Le montant de la contribution budgétaire des adhérents du SIETOM pour 2023 est budgétisée à 10.156.124€.

Conformément au statut du SIETOM de 2017, la contribution de chaque adhérent correspond au produit du taux de contribution par le nombre d'habitants constaté en début d'année sur le territoire desservi de chaque Communauté de communes membres.

La population totale du SIETOM a été établie à 78.167 habitants par délibération n°2023-02 du 1/3/2023.

Le taux de contribution budgétaire relative à l'adhésion des Communautés de communes membres du SIETOM de Chalosse est fixé à 130,04 €/habitant en 2023.

Pour chaque adhérent, la contribution 2023 suivante est établie :

E.P.C.I adhérents	Population (habitants)	Montant des contributions attendues
CC Coteaux et Vallées des Luys	7.825	1.017.563,00€
CC Pays d'Orthe et Arrigans	9.347	1.215.483,88 €
CC du Pays Tarusate	18.165	2.362.176,60 €
CC Terres de Chalosse	18.660	2.426.546,40 €
CC Chalosse Tursan	24.170	3.143.066,80 €
Total	78.167	10.164.836,68 €

Délibération n°2023-16 : Contribution des adhérents du SIETOM 2022.

Approbation à la majorité.

Vote : 76 pour (70 votants et 6 procurations), abstention : 1, contre : 1

- Vote du BP 2023 :

Mme la Présidente met aux voix le BP 2023.

Délibération n°2023-17 : Vote du BP 2023.

Approbation à la majorité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0



3. PERSONEL

3.1 RIFSEEP : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-60 DU 14/12/2022

Le Comité syndical retire la délibération n°2022-60 relative au cadre du RIFSEEP des agents du SIETOM suite aux observations formulées par courrier de la Préfecture des Landes dans le cadre de son contrôle de légalité.

Un nouveau projet de RIFSEEP sera présenté pour avis du Comité social territorial avant d'être soumis au Comité syndical pour approbation.

Délibération n°2023-18 : Retrait de la délibération n°2022-60.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.2 PREVISIONNEL DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN 2023

Le projet de délibération relatif à la création prévisionnelle d'emplois temporaires au tableau des effectifs du SIETOM en 2023 est acté par le Comité syndical. Ce prévisionnel permet d'assurer la continuité des services par le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et en cas d'absence d'agents momentanément indisponibles.

Le besoin en contractuels pour 2023 est défini à 38 emplois soit 6 CDD pour l'accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 12 mois, 22 CDD en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (dont 12 saisonniers en collecte pour la période estivale) et 10 CDD pour le remplacement d'agents indisponibles.

Ce prévisionnel concerne en majorité les services de collecte pour le remplacement d'agents en collecte d'ordures ménagères, le doublon ou remplacement de gardiens en déchetterie, le remplacement d'agent en collecte sélective/logistique et l'emploi de contractuels sur le service communication.

Mme Valérie Dartiguelongue (CC Chalosse Tursan, commune de Serreslous) demande si des contrats de 15 jours pour des saisonniers ne sont pas trop courts pour la période estivale ? Le SIETOM a fait le choix d'offrir plus de contrats, notamment pour des jeunes saisonniers d'été, que des contrats de longue durée. Ces saisonniers sont affectés à la collecte d'ordures ménagères comme ripeur avec une embauche à 4h45. Une journée d'accueil et une formation pour leur mission sont organisées avant leur prise de poste.

Délibération n°2023-19 : Recrutement prévisionnel de contractuels en 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.3 CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C SUR LE SERVICE COMMUNICATION

2 emplois d'agents de communication sont créés au tableau des emplois du SIETOM afin de renforcer ce service et améliorer les liens et accompagnement des usagers dans l'évolution du schéma de collecte du SIETOM. Il est remarqué qu'un emploi est supprimé sur le service entretien maintenance. 2 postes d'adjoint technique à temps complet, catégorie C de la filière technique sont ouverts pour le recrutement de ces agents au 3/4/2023.

Délibération n°2023-20 : Création de 2 postes permanents à temps complet de catégorie C sur le service communication.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.4 VACANCE DE POSTE SUITE A UNE MUTATION EN INTERNE D'UN AGENT DECHETTERIE

Suite à une mutation interne d'un agent du service déchetterie, un emploi permanent à temps complet est vacant.

Pour maintenir l'effectif du service et engager une procédure de recrutement, un poste d'adjoint technique à temps complet de catégorie C en filière technique est ouvert au tableau des effectifs. Un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet est aussi créé pour ce recrutement.

Délibération n°2023-21 : Vacance de poste (catégorie C, service déchetterie) suite à une mutation en interne.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0



3.5 VACANCE DE POSTE SUITE A LA MUTATION EXTERNE D'UN AGENT D'EXPLOITATION DU SERVICE PT-T :

Suite à la validation d'une mutation externe au 1/5/23 d'un agent du service prétraitement traitement (exploitation de l'UVO), un emploi est laissé vacant.

Afin d'engager une procédure de recrutement pour le maintien de l'effectif du service, des ouvertures de postes sont réalisées au tableau des effectifs sur le cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique au 1/4/23.

Délibération n°2023-22 : Vacance de poste (catégorie C, service PT-T) suite à la validation d'une mutation externe d'un agent d'exploitation de l'UVO.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.6 VACANCE DE POSTE SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT DE COLLECTE SUR LE SERVICE COLLECTE

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent du service collecte des ordures ménagères au 1/3/2023, des ouvertures de postes à temps complets sont réalisées au tableau des effectifs du SIETOM sur le grade d'adjoint technique catégorie C en filière technique pour le maintien de l'effectif du service.

Délibération n°2023-23 : Vacance de poste (catégorie C, service collecte OM) suite à un départ en retraite.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.7 ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIETOM

Une nouvelle organisation des services du SIETOM est adoptée avec notamment :

- Le rattachement du service juridique/téléphonie/informatique à la Direction générale ;
Sur le pôle opérationnel,
- La création d'un service collecte par la fusion des services collecte des ordures ménagères et collecte sélective-logistique ;
- Un service aménagement et développement est créé pour l'implantation des nouveaux points de collecte et la gestion des tâches annexes des agents opérationnels du service. A l'issue de 6 mois d'expérimentation, ce poste sera rattaché soit au directeur opérationnel soit à la responsable du service collecte et déchetteries ;
- La création d'un service exploitation par le rattachement du service prétraitement-traitement et du service patrimoine et entretien.

Les postes des responsables sont modifiés en conséquence. Un organigramme est joint à ce compte-rendu.

Il est projeté dans le cadre de 3 phases successives, de faire évoluer les services du SIETOM :

- Phase 1 (avril) : modification de l'organigramme des responsables de service, fusion du service collecte sélective et ordures ménagères, création d'un service de tâches annexes, redéfinition des secteurs géographiques des agents en déchetterie, renforcement du service communication par 2 nouveaux agents ;
- Phase 2 (juillet) : aménagement des horaires des déchetteries, délégation de la gestion des gobelets et réorganisation de l'entretien des locaux ;
- Phase 3 (septembre) : passage de la collecte des ordures ménagères en 2x8, aménagement des postes sur l'unité de valorisation organique.

Délibération n°2023-24 : Organigramme des services du SIETOM au 1/4/2023.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU SIETOM AU 22/3/2023

Suite au mouvement dans l'effectif du SIETOM avec l'ouverture prévisionnelle de postes contractuels, la création de 2 emplois permanents sur le service communication, et l'ouverture de postes dans le cadre des emplois permanents vacants, le tableau des emplois et des effectifs du SIETOM est mis à jour.

Délibération n°2023-25 : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois du SIETOM au 22/3/2023.

Vote : 78 pour (72 votants et 6 procurations), abstention : 0, contre : 0



4. COMMUNICATION

Dans le cadre des trophées du SIETOM, la Commission éco exemplarité souhaite remercier l'investissement des communes participantes et notamment :

- La commune d'Audon, pour la réalisation d'une vidéo sur les gestes et les consignes de tri des emballages afin d'expliquer le changement apporté par l'extension des consignes de tri. Cette vidéo, diffusée sur Facebook, a été visionnée plus de 2.000 fois.
- La commune de Pomarez pour le déploiement d'équipements de tri identiques sur l'ensemble des bâtiments communaux (école, mairie, hall des sports, école de musique, stage, cantine, salle de réception). Les contenants utilisés donnent entière satisfaction. Les associations ont été impliquées afin d'assurer l'utilisation et le vidage des bacs de tri et les utilisateurs de l'ensemble de ces salles informés de ce dispositif. Cette expérience est répliquable pour toute commune souhaitant s'en inspirer. L'objectif est de poursuivre vers une expérience de compostage collectif avec l'école.
- La commune d'Urgons a engagé un effort sur la collecte du verre à l'occasion des fêtes patronales et de manifestations sportives. Le résultat atteint est de +1,06 kg/habitant. La communication pour la participation des usagers a utilisé tous les supports disponibles : communication verbale, papier et dématérialisée.

Mme la Présidente indique que le service communication du SIETOM peut être sollicité pour apporter des conseils sur le déploiement de ce type de projet structurant au niveau des équipements communaux ou encore dans le cadre d'une manifestation importante pour définir un dispositif de tri temporaire et adapté à l'accueil d'un public important.

5. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Président indique que le prochain Comité syndical du 24/4/2023 permettra de délibérer sur le règlement de redevance spéciale applicable aux producteurs non ménagers et de la convention type proposée par le SIETOM pour acter le niveau de services sur les bacs dédiés.

De plus, le document d'information « boîte à outils » sollicité par les délégués est en cours d'élaboration. Ce document pourra servir de support aux délégués afin qu'ils puissent rendre compte des projets du SIETOM au sein de leur commune et communauté. L'objectif est de simplifier l'exposé des projets de redevance spéciale et autres actions du schéma directeur du SIETOM.

La réunion projetée avec les parlementaires concernant le devenir des unités de tri mécano biologique a été reportée au 14/6/2023. L'objectif de la FNCC² est d'expliquer aux parlementaires l'impact des décrets limitant le fonctionnement des UVO. Il sera aussi abordé l'alternance à l'enfouissement et aux UVO pour le traitement des déchets résiduels dont les projets n'arrivent pas à émerger. Pour le SIETOM, il est toujours question de disposer du temps nécessaire permettant de valider son futur exutoire.

Concernant le déroulement des séances du Comité syndical, l'objectif est de favoriser la participation des délégués. A ce titre, le SIETOM projette toujours ses comités le mercredi matin, toutefois un sondage sera proposé aux délégués afin d'évaluer si d'autres formules seraient plus adaptées. De même, nous allons poursuivre la délocalisation des Comités syndicaux. Vous pouvez indiquer à notre service communication si une de vos salles communales peut accueillir notre assemblée. Enfin, un courrier sera adressé aux communes qui n'ont pas été représentées depuis 2022 afin de dialoguer sur les points de blocage.

Concernant la réservation de gobelets réutilisables, il est important de penser à les réserver à l'avance car le plan de charge est déjà conséquent. Une étude est en cours pour faire évoluer la mise à disposition de gobelets réutilisables qui sera présentée lors d'un prochain Comité syndical.

M. Alain LUBET (CC Coteaux et vallées des Luys, commune d'Amou) demande si le SIETOM a progressé sur le tonnage de verre collecté car nous avons identifié que nos performances n'étaient pas satisfaisantes ? Citéo a informé le SIETOM que les performances de tri des emballages verre ne sont toujours pas satisfaisantes. Toutefois il a aussi été remarqué une faible présence de verre dans les ordures résiduelles avant traitement. Aussi, plusieurs explications sont avancées : une partie des emballages verre pourraient être réutilisés notamment pour de la conserverie par des usagers, ainsi qu'un gisement de verre moindre sur notre territoire.

² FNCC : Fédération Nationale des Collectivités du Compostages.



In fine, Citéo constate que la performance de tri du verre n'était pas si mauvaise que cela. Concernant l'extension des consignes de tri sur les emballages en 2022, la collecte a été augmentée de +200 T et la part de refus constatée à 40% au démarrage est en train de diminuer pour tendre vers les 30 à 25%. L'évolution est donc positive et Citéo indique que cette progression est souvent étalée sur 3 ans.

Concernant la mise à disposition de bacs de collecte pour les manifestations, il est demandé si les communes doivent aller chercher ces bacs sur une autre commune, ce qui pose la question d'un véhicule adapté pour réaliser ce transport ? Effectivement, c'est la règle mise en place depuis plusieurs années. Le SIETOM n'a pas les ressources pour amener et reprendre les bacs mis à disposition chaque semaine. Aussi, des circuits optimisés de mise à disposition de bacs ont été créés. Les communes doivent s'inscrire pour réserver ces équipements et sont informées du lieu et date à laquelle elles pourront récupérer les bacs. Pour être complet, la manifestation finie, les bacs OM sont à amener sur un point de collecte OM afin qu'ils soient vidés dans le cadre d'un circuit normal de collecte et les bacs de tri sont à vider dans un point tri. N'hésitez pas à revenir vers le service communication pour plus d'explication.

Le calendrier des prochaines réunions du SIETOM est présenté :

Choix de dates	Réunions	Horaires	Ordre du jour
Mardi 11/4/23	Bureau - Copil Tribio	10h30	Tribio
Mardi 18/4/23	Bureau - Copil RS	9h30	Redevance spéciale - contrôle accès
Lundi 24/4/23	Comité syndical - thématique	18h30	Règlement redevance spéciale
Mercredi 24 /05/23	CST	9h30	Sécurité - av. grade - Rifseep
Mercredi 7/6/23	Bureau - 2 nd trimestre	9h	RH - Programme conteneurisation
Mercredi 14/6/23	FNCC		Rencontre parlementaires - Paris
Jeudi 15 /06/23	Commission Eco exemplarité	9h30	
Mercredi 21/6/23	Comité syndical - 2nd trimestre	9h30	RH - Programme conteneurisation
28 et 29/6/23	FNCC		AG à Vannes
Mercredi 27/9/23	CST	9h30	
Mercredi 4/10/23	Bureau	9h	3 ^{ème} trimestre
Mercredi 18/10/23	Comité syndical	9h30	3^{ème} trimestre
Mercredi 29/11/23	Bureau	9h	4 ^{ème} trimestre
Mercredi 13/12/23	Comité syndical	9h30	4^{ème} trimestre

Mme la Présidente lève la séance à 11h00.

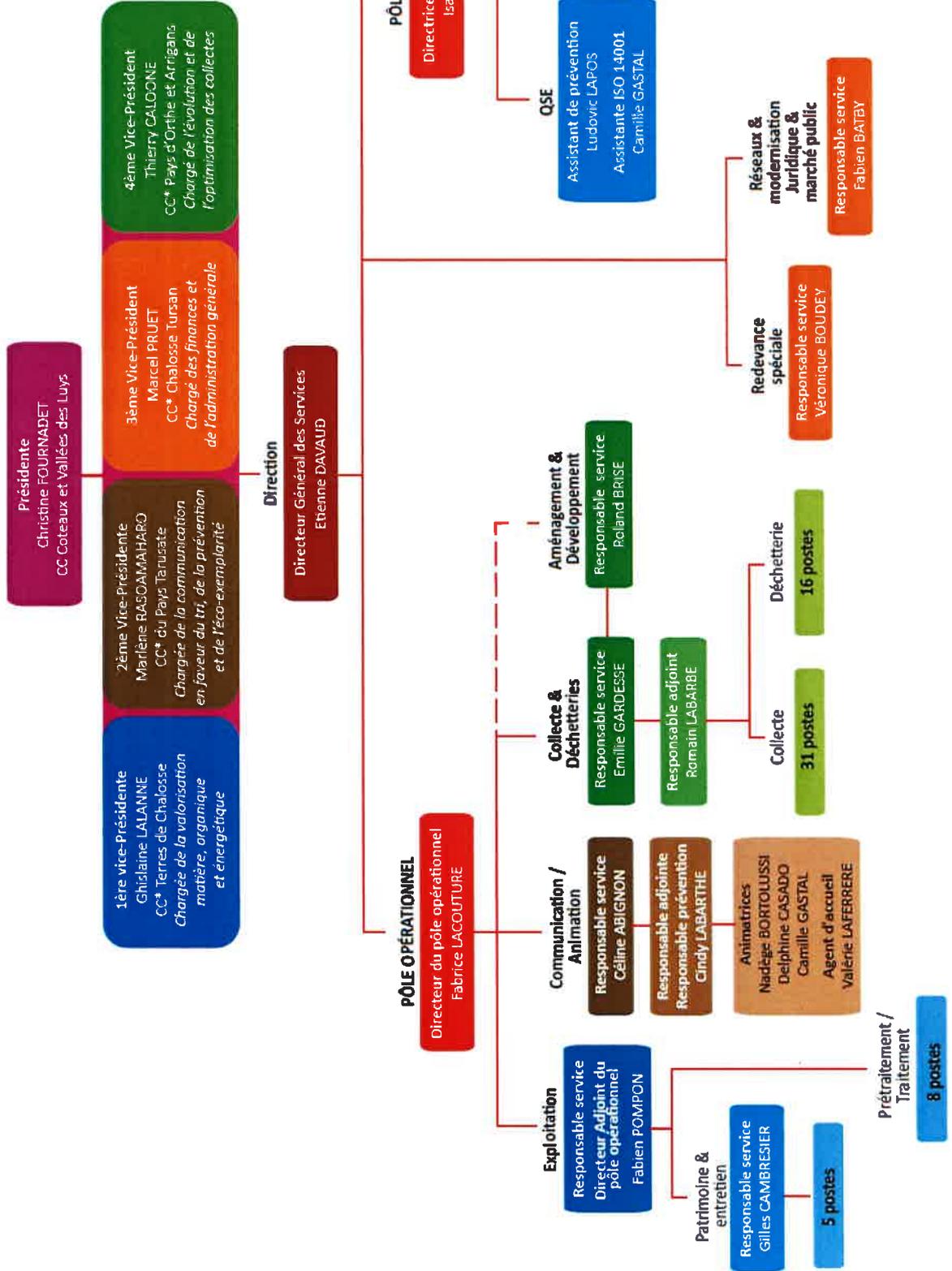
Vu la Présidente,

Mme Christine FOURNADET




Organigramme des services du SIETOM de Chalosse

Projection au 1er avril 2023
Maj : janvier 2023



Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Affiché/Publié le 26/04/2023
ID : 040-254000839-20230322-PV_CS_2023_03-DE